

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mai 2025

RELATIVE AU DROIT DE VOTE PAR CORRESPONDANCE DES PERSONNES DÉTENUES
- (N° 1163)

AMENDEMENT

N ° CL16

présenté par

Mme Balage El Mariky, M. Amirshahi, M. Duplessy, M. Iordanoff et Mme Regol

ARTICLE UNIQUE

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Supprimer les alinéas 4 à 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le groupe écologiste et social propose de supprimer les restrictions au droit de vote des personnes détenues introduites par cette proposition de loi. La suppression du vote par correspondance pour les personnes détenues pour les élections législatives et locales, sans leur proposer d'alternative réaliste, revient, en pratique, à les priver de participation à la vie démocratique, alors même qu'ils n'ont pas été déchus de leurs droits civiques et politiques. On sait en effet que le vote par correspondance est choisi par une écrasante majorité d'entre-eux (un taux de 90%) et que grâce à cette modalité introduite en 2019, la participation des personnes détenues a considérablement augmenté. Le recul introduit par ce texte est d'autant plus préoccupant qu'il intervient à la veille d'échéances électorales : les droits fondamentaux ne sauraient être instrumentalisés à des fins politiciennes. Les personnes détenues ne sont pas des sous-citoyens. Voter c'est affirmer son appartenance à la communauté politique, c'est participer aux choix collectifs qui façonnent la vie, y compris en prison, qu'il s'agisse des politiques pénales et carcérales fixées par le Parlement comme des politiques d'accès à la santé, à la formation, et d'entretien des infrastructures décidées à l'échelle locale. Parce que la démocratie ne doit pas s'arrêter aux portes de la prison, nous demandons le maintien du vote par correspondance à toutes les élections.